

AIDES DIVERSES

FSL : Fond de Solidarité Logement

> Le FSL accorde sous conditions des **aides financières** si vous rencontrez des difficultés pour assurer les **dépenses liées au logement** (dépôt de garantie, factures, loyers, ...).

> Pour plus d'informations :

Prendre contact avec la CAF, le Conseil Départemental, le Centre d'Action Sociale ou la Mission Locale.



Aides des associations caritatives (Secours populaire, Secours Catholique, ...)

Prime pour l'activité (si vous êtes en activité pensez également à faire une estimation puis votre demande sur caf.fr)

N'hésitez pas à contacter votre conseiller logement de la mission locale

lojtoit@mlvdl.org

À Pont à Mousson : 03 83 81 47 32 – Lucile TEDESCO – l.tedesco@mlvdl.org

À Pompey : 03 83 24 30 72 – Anne GIRARDET – a.girardet@mlvdl.org

Les aides au logement



Toute demande d'aide au logement doit être effectuée avant ou à l'entrée dans les lieux auprès d'un des organismes suivants.





Aides de la CAF

Il existe 3 aides au logement versées par la CAF :

- **APL** : Aide Personnalisée au Logement
- **ALF** : Allocation Logement Familiale
- **ALS** : Allocation Logement Sociale

Le montant des 3 aides est calculé en fonction :

- > Vos ressources des 12 derniers mois
- > Votre lieu de résidence
- > Votre situation familiale et professionnelle
- > Montant de votre loyer

Ce qu'il faut savoir sur les 3 aides :

- **Pas cumulables** entre elles
- Réévaluées tous les 3 mois
- Généralement il y a **1 mois de carence**, *sauf exception (en FJT, ...)*.
- L'aide perçue peut être versée directement au propriétaire.

Vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF pour voir si vous êtes éligible à l'une de ces aides.

Si c'est le cas, la demande d'aide peut se faire directement à la CAF de votre ville ou en ligne : www.caf.fr

Aides ActionLogement (Infos : www.actionlogement.fr)

Avance Loca-Pass

Permet de verser le dépôt de garantie au bailleur (uniquement du parc social ou privé conventionné APL ou ANAH).

Montant de 1200€ max. Remboursement minimal de 20€ /mois, sans payer d'intérêt. Aide ouverte aux jeunes de - 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.



Garantie Visale (Infos : www.visale.fr ou www.actionlogement.fr/la-garantie-visale)

- Elle **prend en charge les impayés de loyers et de charges** du locataire jusqu'à 36 mensualités quelque que soit le moment auquel survient l'impayé durant le bail –
- Elle **prend en charge les dégradations locatives** dans la limite de 2 mensualités de loyer
- Concerne TOUS les logements du parc privé, hors organismes HLM.
- Aide ouverte :
 - > **Personnes de 18 à 30 ans**
 - > **Salarié(e)s de plus de 30 ans :**
 - **Embauché(e) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé)**
 - **OU Gagnant jusqu'à 1500€ nets/mois**
 - **OU En mobilité professionnelle**
 - **OU En possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois**

Attention pour les étudiants de – de 30 ans et les alternants, c'est VISALE qui s'applique pour tout type de logement (parc privé ou public)

Mobili-Jeune (Infos : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>)

- Permet d'**alléger le loyer**.
- Aide de 10€ min à 100€ max par mois (*dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'APL*). Versé sous justificatif de paiement.